

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-178

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2021

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne /**

89-2021-06-18-00004 - arrêté portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Montillot (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-18-00004

arrêté portant fixation du siège du bureau de  
vote de la commune de Montillot



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau des réglementations  
et des élections**

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0694  
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Montillot**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** la demande du maire de la commune de Montillot en date du 18 juin 2021 ;

**Considérant** que l'information relative au transfert du bureau de vote vers la salle des fêtes a déjà été effectuée auprès des électeurs de la commune ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bureau de vote de la commune de Montillot est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, vers la salle des fêtes située rue des Framboisiers.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Montillot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

**18 JUIN 2021**

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Dominique YANI

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).